

STBT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



20/09/2024

Mise en page par GAËTA Cédric



SOCIÉTÉ DE TIR DU BASSIN DE THAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I	GÉNÉRALITÉS	page 2
	Admission STBT	page 2
	Membre première société	page 2
	1 ^{ère} inscription	page 2
	Mutation à la STBT	page 2
	Membre deuxième société	page 2
II	ACCÈS ET UTILISATION DES PAS DE TIR	page 3
	Pas de tir 10m	page 3
	Pas de tir 25m	page 3
	Pas de tir 50m	page 3
	Généralités pas de tir 25 et 50 mètres	page 4
	Prêt d'armes par la STBT	page 4
III	RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	page 5
IV	ADMINISTRATION	page 6
V	FORMALITÉS	page 7

I GÉNÉRALITÉS

Admission STBT

Le demandeur d'une adhésion doit s'engager à respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur de la STBT

Membre première société :

1^{ère} inscription :

- Faire une demande écrite sur le formulaire d'inscription STBT,
- Fournir un certificat médical récent autorisant la pratique du tir,
- Faire une demande écrite sur le formulaire d'inscription STBT,
- Fournir un certificat médical récent autorisant la pratique du tir,
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité,
- S'acquitter de l'intégralité de la cotisation de la saison en cours.

Mutation à la STBT :

- Faire une demande écrite sur le formulaire d'inscription STBT,
- Avoir un certificat médical en cours de validité sur EDEN ou en fournir un nouveau,
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité,
- S'acquitter du droit de mutation ou de la cotisation de la saison en cours.

Membre deuxième société :

- Faire une demande écrite sur le formulaire d'inscription STBT,
- Justifier d'une licence de tir en cours de validité d'une autre société agréée FFtir,
- S'acquitter de la cotisation « deuxième club ».

Est membre de la STBT en première société toute personne étant à jour de sa cotisation annuelle et qui a été accepté comme tel par les membres du Comité Directeur.

Est membre de la STBT en deuxième société toute personne étant à jour de sa cotisation annuelle et qui a été accepté comme tel par les membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut refuser une adhésion sans en avoir à justifier la raison.

L'adhérent en 2^{ème} club n'a qu'un rôle consultatif dans le fonctionnement de la STBT, il n'est pas habilité à voter dans les différentes assemblées et ne peut assister aux AG annuelles ou extraordinaires.

Tous les tireurs STBT doivent porter en permanence dans le stand le badge qui leur est remis, les accompagnants ou les tireurs d'autres clubs doivent porter un badge « visiteur ».

La saison sportive va du 1^{er} septembre au 31 août, après cette date les licences ne sont plus valables et doivent être renouvelées au plus tard le 30 septembre.

II ACCÈS ET UTILISATION DES PAS DE TIR

Le stand de tir du Pont Levis à Sète est ouvert par la STBT le mercredi de 17h à 20h, le samedi après-midi de 14h à 19h et le dimanche matin, de 9h à midi. Les adhérents de la STBT peuvent également tirer dans les créneaux d'ouverture du TOSSTG le mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à midi, à condition qu'ils disposent de leur propre matériel.

Dans tous les cas, en arrivant, il faut badger sa licence ou s'inscrire sur le cahier de présence du club qui a ouvert.

Les tireurs débutants doivent effectuer, dans le cadre de leur formation, au minimum 10 séances de tir au 10m avec des armes à air comprimé, dont au moins cinq au pistolet. Un carnet à faire tamponner à chaque séance leur est remis. Suite à cela, s'ils sont aptes, ils pourront passer un questionnaire de type QCM établi par la FFtir qui, s'ils le réussissent, leur permettra d'accéder aux autres pas de tir.

Un livret fait par la FFtir regroupe toutes les réponses. Il permet de connaître toutes les disciplines pratiquées ainsi que les règles de sécurité. Il est consultable sur le site de la FFtir.

Pas de tir 10m :

- Sont autorisées toutes les armes à air comprimé ou CO2 de calibre 4,5 ainsi que les arbalètes field ISSF.
- Les tirs se font sur cibles carton appropriées, positionnées sur les rameneurs ou sur cibles électroniques.
- Les cibles à centre plomb sont les seules autorisées pour les arbalètes, deux postes sont prévus à cet effet.

Pas de tir 25m :

- Pour accéder au pas de tir 25m l'adhérent doit, à l'issue de sa formation au 10m, avoir réussi le QCM qui valide ses acquis.
- Sont autorisées les armes de poing de calibre 22lr à 45 ainsi que les carabines 22lr.
- Les tirs doivent se faire sur cibles cartons fixées sur les portes cibles prévus à cet effet.
- Les représentations humaines de ces cibles sont interdites.
- Le tir sur les gongs métalliques TAR en place est autorisé.
- Toutes autres cibles en acier ou pouvant se fragmenter sont interdites.
- L'utilisation de la ciblerie mobile est possible pour l'entraînement des compétiteurs.

Pas de tir 50m :

- Pour accéder au pas de tir 50m l'adhérent doit, à l'issue de sa formation au 10m, avoir réussi le QCM qui valide ses acquis.
- Seules les carabines de calibre 22lr sont autorisées, les tirs peuvent s'effectuer debout, à genou, couché ou en appui sur une table.
- Les tirs pistolet ne sont acceptés que pour l'entraînement des tireurs « pistolet libre » qui font des compétitions.
- Les cibles cartons utilisées doivent être positionnées sans dépasser sur le réceptacle des boîtiers Gemman, il est strictement interdit de les fixer ailleurs !

Généralités pas de tir 25 et 50 mètres :

- Le port de lunettes et de protections auditives est obligatoire sur le pas de tir, y compris pour les accompagnants.
- En fin de tir, l'adhérent devra nettoyer son poste de tir et ramasser ses douilles.

Prêt d'armes par la STBT :

Le prêt d'arme et la vente de munitions est réservé aux membres du club en première ou deuxième société.

L'adhérent ne pourra prendre qu'une arme à la fois, il lui sera demandé une participation forfaitaire pour sa séance de tir (actuellement 2 euros).

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser dans les armes du club que les munitions manufacturées que nous lui proposons. Il devra ensuite rapporter les douilles vides au bureau ainsi que la boîte de munitions si elle n'a pas été utilisée en totalité, le responsable notera son nom dessus pour la lui rendre lors de sa prochaine séance de tir.

Une pièce d'identité devra être déposée lors du prêt d'une arme.

Après le tir, l'arme devra être ramenée, nettoyée et le responsable vérifiera l'état de l'arme avant de restituer la pièce d'identité.

L'arme ne doit pas être démontée ou bricolée par son utilisateur. En cas d'incident, elle doit être mise en sécurité puis contrôlée par un responsable qui décidera de l'action à faire.

III RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Sur tous les pas de tir les règles de sécurité doivent être connues de l'ensemble des tireurs, le manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion du tireur concerné.

Les armes sont sous la responsabilité du tireur qui les utilise, elles doivent être conformes à la législation en vigueur et ne présenter aucun danger pour son utilisateur ou pour autrui.

Les munitions peuvent être rechargées, mais seul celui qui les a rechargées peut les utiliser.

Une fois arrivée sur le poste de tir et après s'être assuré que personne n'est aux cibles, les armes peuvent être sorties de leur boîte de rangement et posées sur la table. La mise en sécurité se fait en dirigeant le canon vers les cibles, le chargeur enlevé et la culasse ou le barillet ouvert.

L'accès aux cibles n'est possible qu'après vérification par le responsable de tir ou le tireur assurant cette fonction que les armes sont en sécurité, drapeau de sécurité inséré dans la chambre du canon et que les tireurs se sont reculés de leur poste.

Ni armes ni munitions ne doivent être manipulées tant qu'il y a des personnes aux cibles !

Le déplacement d'un poste de tir à un autre avec une arme est possible en respectant les conditions ci-dessus et en orientant le canon vers le haut.

Le port à la ceinture avec ou sans holster est interdit !

Seuls les tireurs en premier club de la STBT peuvent inviter des personnes ayant une licence FFtir en cours de validité et dans la mesure où cela reste occasionnel.

Des initiations pour les non licenciés peuvent se faire, la demande doit être faite auprès du Président de la STBT qui accomplira les formalités nécessaires.

IV ADMINISTRATION

La société est administrée conformément aux statuts par un Comité Directeur de 8 à 16 membres élus en Assemblée Générale, lequel désigne un Bureau composé au moins d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Conformément aux statuts, une Assemblée Générale se réunit tous les ans en début de saison sportive. Chaque membre est convoqué par mail ou par courrier.

Le Bureau se réunit à chaque réunion du Comité Directeur (minimum 3 fois par an) et en principe une fois par mois en fonction des nécessités.

En cas de vacance de poste, pour quelque motif que ce soit, le Bureau ou le Comité Directeur pourra se compléter par cooptation du fait du Président. Cette cooptation devra être entérinée par le Comité Directeur lors de la prochaine réunion de celui-ci.

V FORMALITÉS

Pour tout ce qui concerne les sanctions disciplinaires, les modifications ou dissolution, les statuts seront appliqués pleinement.

Le présent règlement est approuvé par les membres du Comité Directeur et par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2024.

Pour le Comité Directeur de la STBT

Le Président

Monsieur PUYALA Philippe

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'P. PUYALA'.